



CODE DE DÉONTOLOGIE CLUB DE SOCCER DE SAINT-HUBERT

Code d'éthique du participant A, AA & AAA

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive !

L'esprit sportif

- D'abord et avant tout un code d'honneur à respecter.
- Observer strictement tous les règlements et ne jamais chercher à enfreindre délibérément un règlement.
- Respecter les officiels et les arbitres. La présence d'officiels et d'arbitres est essentielle à la tenue de toute compétition. L'arbitre a un rôle difficile et ingrat à jouer, il mérite entièrement le respect de tous. Il ne vous dit pas comment jouer, ne lui dite pas comment arbitrer ! Accepter toutes les décisions de l'arbitre. Ne mettez jamais en doute ses compétences ou son intégrité.
- Reconnaître dignement l'adversaire dans la défaite.
- Accepter la victoire avec modestie et ne jamais ridiculiser l'adversaire.
- Savoir reconnaître les valeurs et les bonnes performances de l'adversaire.
- Compter uniquement sur son talent et ses habiletés pour obtenir la victoire.
- Refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.
- Garder sa dignité en toute circonstance et prouver que l'on a le contrôle de soi.
- Refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur soi.
- Donner le bon exemple en tout temps.



Code d'éthique du joueur

Engagements du joueur

Les entraînements

L'entraînement est l'élément le plus important dans le développement du joueur de soccer. Afin d'être prêt et disposé à jouer pour son équipe, un joueur se doit de participer aux entraînements.

À cet effet, les joueurs s'engagent à :

- Dans la mesure du possible, aviser à l'avance l'entraîneur en cas d'absence à l'entraînement.
- Être présent au terrain, prêt et disposé à s'entraîner, au moins 15 minutes avant le début de l'entraînement.
- Promouvoir et appliquer les valeurs fondamentales de son équipe.
- Être correctement vêtu et équipé pour l'entraînement (respecter le décorum, apportez votre bouteille d'eau).
- Savoir qu'une absence à un entraînement, non-motivée, peut mener à une réduction du temps de jeu dans les matchs.



Comportement et attitude du joueur

Les agissements du joueur sont déterminants et en dira long sur sa volonté réelle d'apprendre et de progresser au sein de l'équipe.

À cet effet, le joueur s'engage à :

- Démontrer son respect, son appui et son appréciation envers les entraîneurs, les coéquipiers, l'adversaire, les arbitres, le C.S. St-Hubert.
- Promouvoir l'importance et la valeur de l'effort et de la performance plutôt que la victoire à tout prix.
- Arriver à l'entraînement prêt et disposé à apprendre et à travailler dans ce sens avec une attitude positive.
- Arriver au match prêt à fournir son effort maximal et à se dépasser.
- Penser en équipe, agir en équipe, former une équipe et jouer en équipe.
- Accepter les erreurs de mes coéquipiers, ne jamais critiquer ou ridiculiser un coéquipier.
- Ne pas critiquer le travail des entraîneurs.
- Surveiller son langage (pas de propos vulgaire ou abusif = tolérance zéro).
- Agir de façon responsable et avoir une bonne discipline personnelle.
- Rester assis sur le banc de son équipe lorsqu'il n'est pas assigné sur le terrain.
- Approfondir sa connaissance du jeu et de ses règlements.
- Se rappeler que lors du port de son survêtement, en dehors des activités de soccer, son comportement ne devra pas nuire à l'image et à la réputation du C.S. St-Hubert
- Le joueur ou son tuteur légal devra s'acquitter de tous les frais reliés à sa saison et de remettre tout équipement qui lui sera prêté à défaut de paiement ou de remise de l'équipement le passeport sera automatiquement suspendu.
- Aucun remboursement après **le 15 juin 2020**.



Préparation avant-match & Tournois

Le principal objectif d'une saison est la performance de l'équipe en situation de match. Il est primordial pour une équipe de bénéficier d'une bonne préparation d'avant-match.

À cet effet, le joueur s'engage à:

- Aviser au moins 48 heures à l'avance l'entraîneur en cas d'absence à un match, afin que celui-ci puisse modifier son alignement et ses stratégies de jeu en conséquence.
- Être présent au terrain au moins 30 minutes pour le A & AA, 60 minutes pour l'Espoir et le AAA avant le début du match.
- Promouvoir et appliquer les valeurs fondamentales du C.S. St-Hubert
- Être correctement vêtu pour le match (respecter le décorum) et muni d'une bouteille d'eau.
- Être prêt et disposé à jouer le match.
 - Bien s'alimenter au moins 4 heures avant la compétition
 - S'hydrater convenablement durant les 2 heures avant l'évènement.
- Les activités telles que la baignade et autres activités extérieures doivent être limitées lors des jours de match. Parlez-en à vos entraîneurs...
- Être prêt à respecter les consignes liées à :
 - L'échauffement,
 - Le retour au calme après le match,
 - Le couvre-feu (tournoi et partie)
 - Une bonne alimentation avant et après la compétition

#NOTRECLUBNOTREHISTOIRE



- Le temps de jeu lors des matchs est à la discrétion de l'entraîneur et dépend des facteurs suivants :

- Effort,
- Assiduité,
- Performance à l'entraînement,
- État physique,
- Discipline,
- Attitude et
- Selon certains cas particuliers.

En qualité de joueurs, je m'engage à agir en qualité de personne responsable et à respecter l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent les valeurs du CSSH.

Pour le U9 A au U13 AA un **minimum de 50% de temps de jeu sera assuré**. En U14 AA en montant excluant les catégories A le temps de jeu est à la **discrétion de l'entraîneur**.

Signature du joueur

Signature du tuteur

Signature de l'entraîneur

Joueur en majuscule

Tuteur en majuscule

Entraîneur en majuscule

Signature du tuteur

Tuteur en majuscule



Code d'éthique du parent

Les parents des joueurs doivent adhérer aux règles suivantes lorsqu'ils assistent à un entraînement ou à un match.

À cet effet, le parent s'engage à :

- Se souvenir qu'il s'agit d'un jeu pour les jeunes et non d'un jeu pour les adultes. Votre enfant joue pour son propre plaisir et non le vôtre. Ne mettez pas de pression inutile sur votre enfant. **Laissez-le jouer!**
- Promouvoir l'importance et la valeur de l'effort et de la performance plutôt que la victoire à tout prix.
- Placer le bien être du joueur au dessus du seul désir de gagner.
- Démontrer son respect, son appui et son appréciation envers les entraîneurs, l'adversaire, les arbitres, le C.S. St-Hubert.
- Entre autres, le parent doit traiter avec respect l'équipe adverse, les arbitres et les autres parents sans égard à leurs habiletés, sexe, race, langue, nationalité ou condition sociale.
- Éviter de soumettre son enfant à une pression qui pourrait l'inciter à se comporter de façon contraire au Code d'éthique.
- Encourager de façon positive l'équipe (**son enfant et tous les autres**).
- Soigner son langage (pas de propos vulgaire ou abusif).
- **Ne pas donner d'instructions techniques, tactiques ou autres aux joueurs.**
- **Ne pas parler aux arbitres et ne pas critiquer leurs décisions.**
- Ne pas critiquer les choix tactiques et le travail des entraîneurs.
- Approfondir sa connaissance du jeu et de ses règlements.

Il y a UN coach au Québec qui doit absolument gagner et son nom est Thierry Henri !!



Réunion de l'équipe ou du Club

Le Club de Soccer St-Hubert a une politique d'ouverture en ce qui a trait aux plaintes justifiées. Prenez note que si vous voulez discuter avec un entraîneur, il est préférable de le faire en personne à un moment convenant aux deux parties. Cette discussion ne doit pas se tenir avant, pendant ou immédiatement après un match.

Le problème doit être identifié et réglé le plus rapidement possible. Toute plainte devrait être acheminée vers les personnes suivantes et dans l'ordre suivant :

➤ **Plainte concernant l'entraîneur**

1. L'entraîneur de l'équipe
2. Le Directeur de catégorie
3. Le Directeur Sportif du Club

➤ **Plainte d'ordre administratif ou autre**

1. Le gérant
2. Le Directeur Sportif du Club
3. Le comité de discipline du Club

Les noms et les coordonnées de ces personnes peuvent être obtenus aux bureaux du Club de soccer St-Hubert sur notre page web : www.soccerst-hubert.com.



Sanctions

Certaines situations peuvent obliger l'entraîneur à sanctionner un joueur ou un parent. Dans un premier temps la mesure disciplinaire à prendre (indépendamment de la sévérité de la faute commise) est un avertissement verbal. Pour les manquements subséquents ou dans le cas d'une faute plus grave (ex : abus de type physique, sexuel ou racial, consommation ou possession de substances non- permises, enfreindre de façon répétée les lois du jeu), des sanctions plus sévères seront déterminées avec la direction technique, le directeur sportif et la présidente du Club.

➤ **Sanctions pour le joueur :**

- Avertissement verbal
- Réduction du temps de jeu
- Suspension temporaire
- Expulsion de l'équipe

➤ **Sanctions pour le parent/tuteur :**

- Avertissement verbal par l'entraîneur
- Avis écrit par le comité de discipline du Club
- Interdiction au parent/tuteur visé d'assister aux matchs et aux entraînements
- Expulsion du joueur de l'équipe



Engagement

Nous confirmons avoir lu et compris le présent Code d'éthique du joueur et du parent et nous acceptons toutes les règles qui y sont écrites. Nous sommes conscients des sanctions qui peuvent résulter de tout manquement à ces règles.

Le présent code d'éthique doit être lu et approuvé par tous le joueurs, parents ou tuteurs des joueurs du Club de Soccer St-Hubert.

Tous sans exception, devront signer la feuille de signature du Club en guise d'approbation.

Signature du parent

Signature de l'entraîneur

Signature du parent



Code d'éthique de l'entraîneur

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive !

- Tout en tentant d'obtenir la victoire, je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur.
- Je fais preuve d'honnêteté envers les joueurs et le sport.
- Je suis fier de mes joueurs et je leurs dis.
- Quelle que soit la situation, je reste positif !
- Je suis conscient de la pression qui pèse constamment sur les athlètes (sport, équipiers, études, famille, ...).
- Je tente de développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités.
- Je reconnais que je représente un modèle pour mes joueurs.
- J'agis toujours dans le meilleur intérêt des enfants et du sport.
- Je considère que le développement de la personne prime sur le développement du sport.
- Je connais et respecte les règles écrites et non-écrites de mon sport.
- Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite.

Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité.

#NOTRECLUBNOTREHISTOIRE



- J'informe les enfants des dangers inhérents à la pratique de notre sport.
- J'utilise un langage précis sans injure ni expression vulgaire.
- J'informe les enfants des dangers inhérents à la consommation d'alcool ou de drogues.
- Je m'engage à informer, dans la mesure du possible, tous les intervenants (joueurs, parents et assistants-entraîneurs) de l'existence du code d'éthique et des règlements pouvant les concerner.
- Je considère chaque enfant avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition.
- Je respecte toutes les décisions des arbitres.
- Je respecte les joueurs, entraîneurs et partisans des autres équipes.
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- Je respecte les consignes émanant des administrateurs du club.
- Par mes actes, gestes, paroles ou par ma tenue, je démontre toujours respect à autrui.
- Lors de situations conflictuelles, je tente de garder mon calme et je recherche la sécurité des joueurs, des spectateurs et des arbitres.
- Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives.
- Je respecte mon pouvoir d'entraîneur en préservant l'intégrité physique et mentale des joueurs.
- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc).
- Je m'affiche pas sur les réseaux sociaux ou encore participe à des évènement qui vont à l'encontre du club.

#NOTRECLUBNOTREHISTOIRE



Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes

Entré en vigueur 1 janvier 2019



À PROPOS DE CE CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES ATHLÈTES

De quoi s'agit-il?

Ce Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes fait partie de Priorité Jeunesse Sports, un complément au programme de prévention des abus pédosexuels Priorité Jeunesse^{MC}. La rédaction et la mise en application d'un tel code de conduite visent à renforcer la protection des enfants dont vous avez la charge. Le code de conduite de votre organisme devra fixer les limites que tous vos employés/ bénévoles en contact avec des enfants devront observer, aider à détecter les comportements suspects et préciser les étapes à suivre face à de tels comportements.

Dans quel contexte doit-il être utilisé?

Ce code de conduite se veut l'aboutissement du processus décrit dans le Guide Priorité Jeunesse Sports pour les organismes sportifs.

Comment l'utiliser?

Ce Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes est un modèle, un simple point de départ dont votre organisme pourra s'inspirer pour rédiger un code adapté à ses propres besoins. Il ne se veut ni exhaustif ni normatif et ne prétend pas couvrir tous les risques auxquels votre organisme pourrait être confronté. Il revient à votre organisme d'en modifier le contenu en fonction de ses besoins particuliers.

Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes

Introduction

Le Club de soccer St-Hubert a créé le présent Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes afin d'encadrer les interactions de ses employés/bénévoles avec les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants que nous servons sont toujours au cœur de nos programmes. Nous développons des relations constructives avec les enfants dans le respect de limites appropriées.

L'importance d'un Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes

Nous sommes un organisme soucieux de la protection et de la sécurité des enfants. L'adoption d'un Code de conduite est un pas important vers la création d'un milieu sûr pour les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants qui participent à nos programmes sont pour nous une priorité de tous les instants.

L'intention du Code de conduite est d'amener nos employés/bénévoles à développer des relations saines avec les enfants qui participent à nos programmes sportifs et à appliquer eux-mêmes des limites appropriées dans leurs rapports avec les enfants.

Traiter les enfants avec dignité et maintenir des limites

Tous les employés/bénévoles doivent :

- traiter les enfants avec respect et dignité;
- établir et respecter des limites appropriées avec les enfants et les familles qui participent aux activités et aux programmes de notre organisme.

Il est important de surveiller votre propre comportement envers les enfants et de faire très attention au comportement de vos pairs de façon que chacun se comporte de manière appropriée et respectueuse et que son comportement soit perçu ainsi par tout le monde.

Toutes vos interactions et vos activités avec les enfants doivent :

- être connues et approuvées par le conseil, s'il y a lieu, et les parents de l'enfant;
- faire partie de vos tâches;
- viser à développer les habiletés sportives de l'enfant.

Prenez toujours en considération la réaction de l'enfant à toute activité, conversation, comportement ou interaction. Si jamais vous avez des craintes par rapport à votre propre comportement ou celui d'autres personnes, tâchez d'en discuter avec la personne désignée au sein de l'organisme.

Exemples de comportements inacceptables envers un enfant :

- le mettre dans l'embarras;
- le déshonorer;
- le blâmer;
- l'humilier;
- le rabaisser.

Règle générales de comportement

Les employés/bénévoles de notre organisme ne doivent pas :

- avoir avec un enfant des contacts physiques qui rendraient l'enfant ou un observateur raisonnable mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable;
- avoir avec un enfant, dans le cadre ou en dehors de leur travail avec lui, des communications qui rendraient l'enfant mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable;
- se livrer à un comportement qui va (ou qui semble aller) à l'encontre de notre mandat, de nos politiques ou de notre code de conduite, et ce, dans l'exercice ou non de leurs fonctions;
- faire leur propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiellement illégaux ou inappropriés; les employés/bénévoles ont le devoir de signaler l'affaire à la personne désignée, à la protection de l'enfance ou à la police, et non d'enquêter.

Qu'entend-on par << comportement inapproprié >>?

1. Les comportements suivants sont jugés inappropriés :

1. Communications inappropriées. Communiquer avec un enfant ou sa famille en dehors du contexte de ses tâches au sein de l'organisme, peu importe qui a fait le premier contact. Par exemple :

#NOTRECLUBNOTREHISTOIRE

- Appels téléphoniques personnels non liés au travail avec l'enfant.
 - Communications électroniques (courriel, texto, messagerie instantanée, clavardage, réseautage social et « demandes d'amitié ») non liées au travail avec l'enfant.
 - Lettres personnelles non liées au travail avec l'enfant.
 - Communications excessives (en ligne ou hors ligne)
2. **Contacts inappropriés.** Passer du temps avec un enfant sans autorisation en dehors des tâches désignées que l'on assume au sein de l'organisme.
 3. **Favoritisme.** Accorder à un enfant ou à certains enfants des privilèges particuliers et une attention spéciale (par exemple, accorder beaucoup d'attention à un enfant, lui donner ou lui envoyer des cadeaux personnalisés ou lui accorder des privilèges excessifs, injustifiés ou inappropriés).
 4. **Prendre des photos ou des vidéos à caractère personnel.** Utiliser un appareil personnel (téléphone cellulaire, appareil photo ou caméra) pour prendre des photos d'un enfant (ou permettre à quelqu'un d'autre de le faire) et publier ou copier sur Internet ou sur un périphérique de stockage personnel des photos que vous avez prises d'un enfant. Vous pouvez toujours prendre des photos dans le cadre de vos tâches, mais ces photos doivent demeurer en possession de l'organisme, et il vous est interdit de les utiliser pour des motifs personnels.

Les comportements suivants sont également jugés inappropriés :

5. Raconter des blagues à caractère sexuel à un enfant ou faire à un enfant des remarques à caractère suggestif, sexuel ou personnel.
6. Montrer à un enfant du matériel à caractère sexuel (dessins, animations, romans photo, calendriers, textes, photos, économiseurs d'écran, etc.), afficher ce genre de matériel à la vue d'un enfant ou le mettre à sa portée.
7. Intimider ou menacer un enfant.
8. Ridiculiser un enfant.

Nous ne tolérerons aucun comportement inapproprié de la part d'un employé ou d'un bénévole, surtout s'il porte atteinte au bien-être des enfants qui participent à nos activités ou à nos programmes.

Il reviendra à l'organisme de juger si un comportement ou un geste constitue un comportement inapproprié eut égard à toutes les circonstances, dont les agissements antérieurs de l'auteur et les allégations ou suspicions relatives au comportement en question.

Obligation en matière de signalement

Les employés/bénévoles sont tous tenus de signaler les suspicions d'abus pédosexuels, les comportements inappropriés et les incidents qui sont portés à leur connaissance, qu'ils aient ou non été personnellement témoin du comportement ou des incidents en question.

À qui signaler :

1. Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal (par exemple, un abus pédosexuels) dont un employé/ bénévole est témoin doit rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance.
2. Pour assurer la protection des enfants dont nous avons la charge, toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal portée à la connaissance d'un employé/bénévole doit aussi rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance. Il reviendra à la police ou à la protection de l'enfance de juger si l'allégation ou la suspicion justifie une enquête plus approfondie.

#NOTRECLUBNOTREHISTOIRE

3. Toute allégation ou suspicion de comportement inapproprié (exemples plus haut) portée à la connaissance d'un employé/bénévole ou dont un employé est témoin doit faire l'objet d'un signalement à la personne désignée au sein de l'organisme.

Il se peut qu'un comportement potentiellement illégal ou inapproprié vous soit rapporté par un enfant ou par une autre personne ou que vous en soyez vous-même témoin. Parmi les comportements qui pourraient être portés à votre connaissance ou dont vous pourriez être témoin et que vous devez signaler conformément aux procédures qui précèdent, mentionnons :

1. un comportement potentiellement illégal de la part d'un employé/bénévole de l'organisme;
2. un comportement potentiellement illégal de la part d'une autre personne (parent, enseignant, gardienne, entraîneur, etc.).

Si vous ne savez trop si quelque chose dont vous avez été témoin ou qui vous a été rapporté constitue un comportement potentiellement illégal ou un comportement inapproprié, discutez-en avec la personne désignée, qui vous accompagnera dans la démarche. N'oubliez pas : vous avez le devoir de signaler directement à la police ou à la protection de l'enfance toute suspicion de comportement potentiellement illégal.

Suivi d'un signalement

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion de comportement potentiellement illégal, la police ou la protection de l'enfance seront prévenues. L'organisme fera un suivi interne s'il y a lieu.

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion d'un comportement inapproprié, l'organisme fera un suivi pour établir les faits et déterminer les mesures disciplinaires ou autres qui s'imposent, le cas échéant.

Dans le cas d'un comportement inapproprié, l'organisme pourra décider de renvoyer le dossier à une agence de protection de l'enfance ou à la police :

- si plusieurs comportements ont été signalés;
- si le comportement inapproprié se répète;
- ou si le comportement en cause soulève des inquiétudes majeures.

J'accepte de me conformer au Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes du Club soccer St-Hubert.

Signature de l'employé/bénévole

Date

Lisa Veretta Présidente

Date